



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraVita™ ECOPHOS ZN

1. Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : YaraVita™ ECOPHOS ZN

Utilisation de la substance/préparation : Engrais CE. Engrais NFU 42.001. Conforme au règlement européen 2003/2003.

Identification de la société/entreprise

Producteur / Fournisseur : YARA FRANCE
100, rue Henri Barbusse
F-92 751 Nanterre Cédex
France
T: +33 1 5569 9600
F: +33 1 5569 9800

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : reach.france@yara.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 0 800 628 628 (24h)
+33 1 41 91 11 38 (24h)
+33 1 45 42 59 59, ORFILA (24h)

2. Identification des dangers

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : N; R51/53

Dangers pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3. Information sur les composants

Substance/préparation : Préparation

Nom des composants	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
Bis(dihydrogénophosphate) de zinc	13598-37-3	10 - 20	237-067-2	Xn; R22 [1] N; R50/53
acide phosphorique ...%	7664-38-2	5 - 10	231-633-2	C; R34 [1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Contient des éléments nutritifs

4. Premiers secours

- Ingestion** : Si de grandes quantités de ce produit sont ingérées, appeler un médecin immédiatement. NE PAS faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Contact avec la peau** : Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Après la manipulation, toujours bien se laver les mains à l'eau et au savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. Mesures de lutte contre l'incendie ; prévention des explosions et des incendies

- Moyens d'extinction** : Utiliser de la mousse ou des poudres chimiques sèches tout usage, pour éteindre. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques, les eaux contaminées utilisées pour combattre l'incendie doivent être confinées afin d'empêcher leur déversement dans le milieu aquatique environnant, les égouts ou conduits d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Ces produits peuvent être :
oxydes de phosphore
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Suivre toutes les procédures relatives à la lutte contre l'incendie (Section 5).
- Mesures pour la protection de l'environnement et méthodes de nettoyage** : Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles.
- : Absorber avec du sable ou avec une autre matière non combustible SÈCHE. Ramasser le solide ou le produit absorbé avec une pelle et placer le tout dans un conteneur à déchets approprié et étiqueté. Eviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Tenir à l'écart du milieu aquatique environnant. Voir la section 13 sur l'élimination des déchets.

Remarque : voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Manipulation et stockage

- Manipulation** : Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles.
- Stockage** : Conserver le récipient bien fermé. Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.
- Matériaux d'emballage**
- Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Nom des composants

acide phosphorique ...%

Limites d'exposition professionnelle

INRS (France, 12/2007). Notes: valeurs limites réglementaires indicatives

VLE: 2 mg/m³ 15 minute(s).

VLE: 0,5 ppm 15 minute(s).

VME: 1 mg/m³ 8 heure(s).

VME: 0,2 ppm 8 heure(s).

Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire

: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Recommandé: Filter P2SL (EN 143, 140)

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. >8 heures Temps avant transpercement: caoutchouc butyle , caoutchouc nitrile , caoutchouc naturel (latex)

Protection des yeux

: Recommandé : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides. CEN: EN166

Protection de la peau

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus. Recommandé: Combinaison adaptée
Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations générales

Aspect

État physique

: Liquide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Solubilité (à 20°C)

: Miscible dans l'eau.

Miscible dans l'eau.

: Oui.

10. Stabilité et réactivité

Stabilité

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Matières à éviter

: Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes et les acides.

Produits de décomposition dangereux

: Ces produits peuvent être :
oxydes de phosphore
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

11. Informations toxicologiques

Effets aigus potentiels sur la santé

Des effets sur la santé sont considérés comme peu probables, si le produit est utilisé selon les recommandations.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
Bis(dihydrogénophosphate) de zinc	DL50 Intra-péritonéal	Rat	271 mg/kg	-	TOVEFN (2),35,1995
	DL50 Orale	Rat	1990 mg/kg	-	TOVEFN (2),35,1995
Acide phosphorique	DL50 Orale	Rat	1,25 g/kg	-	VCVN5* -,73,1993

Effets chroniques potentiels pour la santé

11. Informations toxicologiques

Effets chroniques	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Signes/symptômes de surexposition	
Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.
Peau	: Aucune donnée spécifique.
Yeux	: Aucune donnée spécifique.
Organes cibles	: Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : tractus gastro-intestinal, les voies respiratoires supérieures, peau, yeux.

12. Informations écotoxicologiques




Effets sur l'environnement	: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Conclusion/Résumé	: Le produit n'est pas sensé causer d'effets sur l'environnement, s'il est utilisé correctement selon les recommandations.
Autres renseignements écologiques	
Conclusion/Résumé	: La plupart des composés inorganiques ne sont pas biodégradables. Le produit ne montre aucun phénomène de bioaccumulation.
Autres effets nocifs	: Aucun effet important ou danger critique connu.

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Méthodes d'élimination des déchets	: Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Mettre au rebut conformément à toutes les réglementations locales et nationales en vigueur.
Déchets Dangereux	: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

14. Informations relatives au transport

Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classe	Groupe de conditionnement	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	UN3264	LIQUIDE CORROSIF, ACIDIQUE, INORGANIQUE, N.S.A. (Acide phosphorique)	8	III		Numéro d'identification du danger 80 Quantité limitée LQ7 Consignes de sécurité CEFIC (transport routier) 80GC1-II+III
Classe ADN/ADNR	UN3264	LIQUIDE CORROSIF, ACIDIQUE, INORGANIQUE, N.S.A. (Acide phosphorique)	8	III		-
Classe IMDG	UN3264	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid)	8	III		Emergency schedules (EmS) F-A, S-B

14. Informations relatives au transport

Classe IATA-DGR	UN3264	<input checked="" type="checkbox"/> CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid)	8	III		Passenger and Cargo Aircraft Quantity limitation: 5 L Packaging instructions: 818 Cargo Aircraft Only Quantity limitation: 60 L Packaging instructions: 820 Limited Quantities - Passenger Aircraft Quantity limitation: 1 L Packaging instructions: Y818
------------------------	--------	---	---	-----	--	--

15. Informations réglementaires

Réglementations de l'Union Européenne

Symbole(s) de danger :



Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque : R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence : S61- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Utilisation du produit : Applications industrielles.

La classification et l'étiquetage ont été effectués en vertu des directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE et de leurs amendements, et conformément à l'usage.

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

16. Autres informations

Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - France

R22- Nocif en cas d'ingestion.
 R34- Provoque des brûlures.
 R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - France

C - Corrosif
 Xn - Nocif
 N - Dangereux pour l'environnement

Références

: European Chemical Bureau, Annex 1 EU Directive 67/548/EEC
 National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda
 Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
 Atrion International Inc. 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada

Historique

Date d'impression : 06/08/2009.

Date d'édition/Date de révision : 06/08/2009.

Date de la précédente édition : 03/07/2008.

Version : 3

Élaborée par : Yara Product Classification and Regulations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

16. Autres informations

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au matériel et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce matériel s'il est associé à un ou plusieurs autres matériels, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout matériel est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériels peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. Yara International ASA décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages résultant de l'utilisation de données, informations, ou recommandations énoncées dans cette Fiche de Données de Sécurité.

Version 3

Page 6 de 6